

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue à huis clos le 10 mai 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents par visioconférence :

Mme Gina Charest, conseillère	M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère	M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère	M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier.

14 126

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 127

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

ADOPTÉE

14 128

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2021

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'avril 2021 au montant total de 341 864,69 \$.

ADOPTÉE

14 129

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 45, CHEMIN DU ROY

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser la construction d'une allée d'accès en forme de demi-cercle dans la cour avant du 45, chemin du Roy; pour une telle allée, l'article 19.4.2 du règlement de zonage exige une largeur de front du terrain d'au moins 21m tandis que le terrain en question fait plutôt 20,13 m, d'où la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la localisation et la situation du terrain semblent présenter des éléments sérieux sur le plan de la sécurité lors de l'accès à la rue;

ATTENDU l'écart mineur entre la norme et la dimension du terrain;

ATTENDU QUE l'allée d'accès projetée ne créera pas de nuisance au voisinage;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 1^{er} avril 2021 déposé le 12 avril dernier);

ATTENDU QUE la demande se situe sur un terrain pouvant présenter des risques pour la sécurité publique (submersion marine ou d'érosion côtière);

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est aucunement de nature à aggraver les risques en matière de sécurité publique inhérents à ce terrain;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que la dérogation puisse éventuellement prendre effet.

ADOPTÉE

14 130

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 621-623, RUE JEAN-RIOUX

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de permettre le déplacement de 1,0 mètre vers le sud-est de la résidence bifamiliale du 621-623, rue Jean-Rioux et sa transformation en multifamiliale (quatre logements) nécessitant 6 cases de stationnement selon le règlement de zonage (réf. article 19.4.6), alors qu'il n'y a de l'espace que pour aménager 5 cases;

ATTENDU QUE la résidence est actuellement très près de la rue et que son déplacement vers le sud-est sera un gain sur le plan de la sécurité des lieux;
ATTENDU QU'une sixième case est pratiquement présente au sud de la résidence;
ATTENDU QUE le projet créera deux logements de qualité tout en consolidant deux autres;
ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 1^{er} avril 2021 déposé le 12 avril dernier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme, la dérogation étant toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- que pour des raisons de sécurité, l'allée d'accès (côté rue Rousseau) du stationnement soit déplacée vers l'est (environ au centre du stationnement) et que des bordures délimitant la végétation (en cour avant) et le stationnement soient aménagées près de l'accès à cette rue;
- que le terrain comprenne suffisamment de végétation, notamment dans les cours avant et selon le pourcentage minimum requis par la réglementation;
- que les cases de stationnement ne soient pas utilisées pour entreposer de la neige.

ADOPTÉE

14 131

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 401, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser la présence d'un patio en bois situé, depuis 2006, à l'arrière de la résidence du 401, rue Notre-Dame Ouest; d'une hauteur de 1,37 m, le patio aurait dû être implanté à une telle distance de la ligne latérale du terrain, il fut toutefois localisé à environ 0,01 m de la ligne (au plus près), dérogeant ainsi à l'article 6.4 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la construction du patio fut effectuée de bonne foi et attendu le croquis compris dans le permis de construction émis en 2006;

ATTENDU le témoignage écrit du propriétaire voisin (395-397, rue Notre-Dame Ouest) mentionnant que la situation n'affecte en rien l'intimité de sa cour;

ATTENDU QUE le patio se situe face au cabanon de la propriété voisine;

ATTENDU l'angle particulier de la ligne latérale du terrain par rapport à la rue;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU des 23 et 25 avril 2021 déposé séance tenante par la greffière adjointe);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme, la dérogation étant toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- qu'il soit autorisé de réparer et de faire l'entretien du patio, mais advenant une reconstruction de celui-ci, il devra être éloigné de 30 cm ou plus de la ligne latérale;
- que le mur d'intimité opaque en bois (près de la ligne latérale) soit conservé et qu'il soit d'une hauteur équivalente d'au moins à celle exigée pour un garde-corps (90 cm);
- que le patio ne soit pas agrandi davantage vers l'arrière du terrain.

ADOPTÉE

14 132

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 27, RUE PÈRE-NOUVEL

[Note de la greffière adjointe : puisque la propriété voisine à celle de la demande appartient à sa conjointe, M. Maurice Vaney, conseiller, déclare qu'il pourrait avoir un intérêt pécuniaire indirect dans ce dossier. Ainsi, M. Vaney préfère, par prudence, s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur ce point. De plus, M. Vaney précise qu'il n'était pas présent lorsque ce dossier a été analysé et débattu par les autres membres du Conseil lors de toute réunion non publique.]

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser quatre aménagements dérogatoires (au règlement de zonage) réalisés sur le terrain de la résidence du 27, rue Père-Nouvel : 1) présence d'un second accès au terrain, allant ainsi à l'encontre de l'article 19.4.1 qui exige une largeur du front du terrain d'au moins 21 m, tandis que le terrain fait plutôt 17,72 m de largeur; 2) présence d'un second accès d'une largeur d'environ 4,45 m, alors que l'article 19.4.1 limite la largeur à 4 m pour celui-ci; 3) et 4) localisation du stationnement ouest à environ 0,05 m d'une ligne latérale et celui à l'est à environ 0,35 m d'une telle ligne, ces deux stationnements dérogeant ainsi à l'article 19.4.5 qui prescrit plutôt une marge minimale de 0,6 m;

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage et d'aménagement paysager se sont réalisés en période particulière (absence de l'inspecteur affecté au dossier) et qu'ils semblent avoir été réalisés de bonne foi;

ATTENDU QUE, avant l'incendie de la maison en 2018, la cour avant était presque 100% asphaltée et il y avait deux accès au terrain;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU des 23 et 25 avril 2021 déposé séance tenante par la greffière adjointe);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme, la dérogation étant toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- qu'en 2021 l'asphalte du stationnement ouest soit coupé à 15 cm ou plus de la clôture et que la surface ainsi mise à nue soit végétalisée;

- que la totalité du gazon artificiel situé dans l'emprise de la rue et dans la cour avant soit retirée et remplacée par de la végétation naturelle, cet aspect devant être complété avant le 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE

14 133

8. PROCESSUS EN COURS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE, par sa résolution no 14 103 du 8 mars 2021, le Conseil municipal de Trois-Pistoles a approuvé la liste officielle comprenant l'immeuble qui devra être vendu pour non-paiement de taxes et les frais le 10 juin 2021 à 10 h (au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles ou de manière virtuelle), à moins que les arrérages et les frais ne soient payés au préalable à la MRC des Basques;

ATTENDU les sommes dues suivantes, en taxes scolaires ou municipales, totalisant 4 614,33 \$, pour ledit immeuble compris dans la liste officielle :

Immeuble concerné : matricule 0332-53-0523-00-0000	
Adresse civique : #401-403, rue Morin, Trois-Pistoles (Qc) G0L 4K0 Lot : 5 226 481, cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata	
Taxes municipales dues à la Ville de Trois-Pistoles (en date du 10 juin 2021) (Total : 4467,79 \$)	Taxes scolaires dues au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (en date du 10 juin 2021) (Total : 146,54 \$)
372,49 \$ en intérêts 1 614,50 \$ en capital (année 2019) 1 653,87 \$ en capital (année 2020) 826,93 \$ en capital (2 versements 2021)	13,09 \$ en intérêts 133,45 \$ en capital

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal* et de l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le trésorier, M. Steve Rioux, ou, en son absence, la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

14 134

9. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a procédé à un appel d'intérêt (VTP-2021-03) en mars dernier;

ATTENDU QUE trois (3) propositions ont été reçues et analysées;

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine la signature par Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour et au nom de la Ville d'une entente avec M. Alin Rioux Jardinier, relativement à l'entretien, en 2021, d'aménagements paysagers de la ville de Trois-Pistoles. L'entente est d'un montant forfaitaire de 8 620 \$.

ADOPTÉE

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (GESTION DE L'EAU POTABLE - COMPTEUR D'EAU)

Mme Marie LeBlanc, conseiller(ère), donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet la gestion et l'utilisation de l'eau potable produite et distribuée par la Ville de Trois-Pistoles. À cette fin, Mme Marie LeBlanc, dépose le projet de règlement n° 851.

14 135

11. SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT AU QUAI ÉPERON AVEC LA COOP DE KAYAK DE MER DES ÎLES

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du quai éperon et attendu que la Coop de kayak de mer des îles désire utiliser, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, un emplacement sur le quai éperon pour offrir des services liés au kayak de mer et à la planche à pagaie;

ATTENDU QUE ces activités de la Coop sont autorisées par le règlement de zonage et sont compatibles avec les autres activités présentes au quai;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine la signature par M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, d'un bail de location d'un emplacement au quai éperon avec la Coop de kayak de mer des îles; le coût de location est de 400 \$ (plus taxes) pour la saison 2021.

ADOPTÉE

14 136

12. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DONATION AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES RIOU-X D'AMÉRIQUE

ATTENDU la cessation des activités de l'Association des familles Riou et Rioux d'Amérique (A.F.R.A.) et attendu, par le fait même, la cession de certains biens de cet organisme à la Ville de Trois-Pistoles;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine la signature de M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour et au nom de la Ville un contrat de transfert de propriété des biens de tous les documents relatifs à la conclusion de cet engagement.

ADOPTÉE

14 137

13. OFFRE DE SERVICES – RH SOLUTIONS

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles doit changer d'hébergeur pour les adresses courriels et le site internet à la suite du désistement du fournisseur actuel;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au renouvellement et à la mise à jour de son site internet devenu désuet;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte les proposition d'honoraires professionnels du 2 février et du 3 mars 2021 de RH Solutions pour un montant total de base de 8 154 \$ (plus taxes); une tarification de 98 \$/heure est prévue si une configuration particulière est nécessaire lors du transfert du site internet en fonction de la programmation actuelle; le mandat consiste à assurer l'hébergement du site internet, l'hébergement des courriels, les frais de transfert de ces composantes et la refonte du site internet; à cette fin, le conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion de cet engagement.

ADOPTÉE

14 138

14. ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT À METTRE EN PLACE UN BUREAU INTERMUNICIPAL D'INSPECTION EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Basques propose un service intermunicipal basé sur une équipe de professionnels œuvrant en collégialité et en uniformité selon les exigences législatives et réglementaires en constante évolution dans le domaine de l'urbanisme;

ATTENDU l'intérêt d'autres municipalités de la MRC à y participer;

ATTENDU QU'un tel service assurerait un meilleur contrôle sur le développement urbain, agricole et le développement des zones industrielles selon une vue d'ensemble de notre territoire au sein du territoire de la MRC;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles approuve et accepte de participer au projet d'entente intermunicipale visant la création d'un bureau-intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement selon les termes et modalités présentés et transmis le 1^{er} avril 2021;

Que : M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, soient mandatés pour signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la conclusion de cet engagement.

ADOPTÉE

14 139

15. FINANCEMENT D'UNE ACQUISITION D'IMMOBILISATION

ATTENDU QUE, le 8 février dernier, la Ville octroyait un contrat pour l'acquisition d'une pompe submersible au coût de 27 172,26 \$ [réf. résolution #14 082];

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles affecte son surplus accumulé au paiement de cette dépense en immobilisation.

ADOPTÉE

14 140

16. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS

ATTENDU QUE les besoins importants d'amélioration du réseau routier municipal à Trois-Pistoles, notamment pour l'asphaltage des rues Richard, Roitelets et Pelletier;

Pour ce motif,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, une aide financière d'un minimum de 80 000 \$ pour de l'amélioration de chaussée(s) pour l'année 2021 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration – Exercice financier 2021-2022.

ADOPTÉE

14 141

17. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'un carnet de santé a été réalisé et déposé en janvier 2021, qu'il présente des anomalies, des constats et des recommandations soulignant la désuétude du bâtiment du garage actuel;

ATTENDU QUE le garage municipal est devenu désuet et ne répond plus au besoin actuel d'opération;

ATTENDU QU'une réfection ou une nouvelle construction est éminente après analyse;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte la proposition d'honoraires professionnels du 23 avril 2021 de la FQM services professionnels - Ingénierie et infrastructures au montant de base de 22 800 \$ avant taxes. Le mandat consiste à effectuer une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau garage sur un site identifié au niveau des travaux d'ingénierie et d'architecture.

Que : le conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion de cet engagement.

ADOPTÉE

14 142

18. OFFRE DE SERVICE – PRODUCTION DES DOCUMENTS POUR SOUMISSION EN LIEN AVEC LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QU'un carnet de santé a été réalisé et déposé en janvier 2021, qu'il présente des anomalies, des constats et des recommandations soulignant la désuétude du bâtiment de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'hôtel de ville est désuet et ne répond plus au besoin actuel d'opération;

ATTENDU QU'une réfection est éminente après analyse;

**Pour ces motifs,
Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu à l'unanimité,**

QUE : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte la proposition d'honoraires professionnels du 23 avril 2021 de la FQM services professionnels - Ingénierie et infrastructures au montant de base de 76 900\$ avant taxes. Le mandat consiste à effectuer la rédaction, le suivi et l'analyse des documents d'appel d'offres, la production des plans avec devis technique pour appel d'offres, la coordination du projet, la surveillance de chantier et l'émission des plans tel que construit.

QUE : le conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion de cet engagement.

ADOPTÉE

#14 143

19. EMBAUCHE GREFFIER

ATTENDU QUE le poste de greffier était vacant;

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche de Mme Nancy Dubé au poste de « greffière », l'entrée en poste étant le 7 juin 2021; à cette fin, Mme Pascale Rioux, directrice générale, est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail avec cette employée.

ADOPTÉE

14 144

20. DIVERS (DONS, AUTORISATIONS)

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil municipal de Trois-Pistoles

- accorde une subvention de 7 000 \$ à l'organisme « La Corporation de la maison des jeunes de Trois-Pistoles inc. » à titre d'aide au paiement du loyer.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Note du greffier. Par un avis diffusé sur le site internet de la Ville, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel avant le début de la séance.

Aucune question.

14 145

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : la séance soit levée. Il est 20 h.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Pascale Rioux, greffière adjointe